

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°599

Du 6 au 17 mai 2011

## Sommaire

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Economie / Finances](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libertés de circulation](#)

[Société de l'info](#)

[Transports](#)

### Conseil de l'Europe / Convention sur la violence à l'égard des femmes / Signature (11 mai)\*

La [convention](#) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe, adoptée le 11 mai dernier, a été signée par 13 Etats dont la France. Cette convention est le premier instrument juridiquement contraignant créant un cadre juridique complet pour prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Elle définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes et prévoit également la création d'un groupe international d'experts indépendants visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La Convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre prochain. (ER)

### VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES



Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
8 heures de formation validées !

La Propriété intellectuelle est une matière qui, par nature, dépasse les frontières nationales.

Un aperçu de la politique de l'Union européenne en la matière permet de comprendre que celle-ci repose sur un système uniforme de sauvegarde des droits de propriété intellectuelle qui s'étendent de la propriété industrielle aux droits d'auteurs et aux droits voisins.

Une fois ce cadre posé, les intervenants de cette journée aborderont les sujets qui en font l'actualité : marques, brevets, points spécifiques sur les secteurs de l'Internet, de l'audiovisuel et des médicaments pour terminer sur la présentation du récent Observatoire européen de la contrefaçon.

Cette journée sera ainsi l'occasion d'un tour d'horizon pratique et dynamique des points saillants du droit européen de la propriété intellectuelle.

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

## CONCURRENCE

### **Aide d'Etat / Free Mobile / Licence 3G / Feu vert (10 mai)**

La Commission européenne a conclu, le 10 mai dernier, que la procédure d'attribution à Free Mobile (Iliad S.A.) d'une quatrième licence 3G en France n'avait pas impliqué d'aide d'Etat. Le bénéficiaire, Free Mobile, a été sélectionné sur la base d'une procédure comparative reposant sur des critères qualitatifs tels que la cohérence du projet et la couverture du territoire envisagée. Tout candidat devait, en outre, accepter de payer une redevance d'utilisation du spectre consistant en une part fixe de 240 millions d'euros et 1% de son chiffre d'affaires. Les trois opérateurs mobiles déjà présents sur le marché français (Orange, SFR et Bouygues Télécom) affirmaient que le montant de la part fixe n'était pas assez élevé et impliquait, dès lors, une aide d'Etat. La Commission considère que cette attribution s'est déroulée selon une procédure transparente et ouverte conformément au cadre réglementaire de l'Union européenne et a mené à un résultat concurrentiel. La Commission a donc rejeté les plaintes des trois opérateurs de téléphonie mobile actuellement actifs sur le marché français. (RD)

### **Aides d'Etat / Région Nord-Pas-de-Calais et communauté d'agglomération du Douaisis / Recours en annulation / Arrêt du Tribunal (12 mai)\***

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 12 mai dernier, les recours en annulation formés par la région Nord-Pas-de-Calais et la communauté d'agglomération du Douaisis, contre une décision de la Commission européenne du 2 avril 2008, concernant des aides d'Etat mises à exécution par la France en faveur d'Arbel Fauvet Rail SA (AFR) (*Région Nord-Pas-de-Calais et Communauté d'agglomération du Douaisis / Commission, aff. jointes [T-267/08](#) et [T-279/08](#)*). La Commission avait considéré que l'aide accordée par la France en faveur d'AFR était constitutive d'une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur. S'agissant d'une erreur d'appréciation concernant la notion de ressources d'Etat, le Tribunal constate que les aides sont imputables à l'Etat bien que les avances aient été accordées par des collectivités territoriales et non par le pouvoir central. Concernant la notion d'entreprise en difficulté, le Tribunal considère que c'est à bon droit que la Commission a qualifié comme tel AFR, une entreprise qui présente notamment, des capitaux propres et un résultat net négatif étant présumée être en difficulté. En outre, en ce qui concerne l'allégation du défaut de motivation de la décision dû à un examen global et solidaire de l'aide accordée à AFR, le Tribunal estime que, dès lors que des aides ont été accordées aux mêmes conditions aux deux requérantes, c'est à bon droit que la Commission s'est livrée à une motivation conjointe. (ER)

### **Entente / Elf Aquitaine et Arkema France / Recours en annulation / Arrêt du Tribunal (17 mai)\***

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 17 mai dernier, les recours en annulation formés par les sociétés Elf Aquitaine et Arkema France, contre une décision de la Commission européenne du 11 juin 2008, leur infligeant une amende de 59 millions d'euros pour leur participation à une entente sur le marché de chlorate de sodium (*Elf Aquitaine SA / Commission, aff. [T-299/08](#) et Arkema France / Commission, aff. [T-343/08](#)*). L'entente consistait en une répartition des volumes de ventes, une fixation des prix et des échanges d'informations sensibles pour la période allant du 11 mai 1995 au 9 février 2000. Le Tribunal rappelle que le comportement d'une filiale peut être imputé à la société mère, notamment lorsque cette filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché et qu'il existe une présomption réfragable selon laquelle la société mère exerce une influence déterminante sur le comportement de sa filiale lorsqu'elle détient 100% du capital social de sa filiale. Elf Aquitaine détenant plus de 97% du capital social d'Arkema France, le Tribunal estime que la Commission n'a pas commis d'erreur d'appréciation. S'agissant des amendes imposées à Elf Aquitaine, le Tribunal estime que la Commission lui a valablement infligé à elle seule une augmentation de 70% du montant de base de l'amende au titre de la dissuasion, compte tenu de son chiffre d'affaires particulièrement important. En ce qui concerne la majoration du montant de base de l'amende infligée, à Arkema France, au titre de la récidive, le Tribunal considère que la Commission s'est reposée à bon droit sur trois décisions antérieures témoignant de la propension de ladite société à s'affranchir des règles de concurrence. Par ailleurs, le Tribunal relève que la Commission n'a commis aucune erreur en considérant que la coopération d'Arkema France dans le cadre de la procédure administrative ne justifiait pas l'octroi d'une réduction d'amende. (ER)

### **Feu vert à l'opération de concentration PetroChina / Ineos / JV (13 mai)**

La Commission européenne a décidé, le 13 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PetroChina International (London) Company Limited (Royaume-Uni), détenue à 100% par PetroChina Company Limited (Chine), elle-même contrôlée par China National Petroleum

Corporation (Chine) et l'entreprise Ineos AG (Suisse), acquièrent le contrôle en commun des activités existantes de raffinage d'Ineos, à savoir les deux raffineries situées à Grangemouth (Ecosse) et Lavera (France), ainsi que les actifs connexes par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°597). (AGH)

#### **Notification préalable de l'opération de concentration Lactalis / Parmalat (4 mai)**

La Commission européenne a reçu notification, le 4 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le groupe Lactalis (« Lactalis », France), contrôlé par BSA SA (France), souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble des activités de l'entreprise Parmalat SpA (« Parmalat », Italie) par achat d'actions à hauteur de 28,97% du capital de Parmalat et par offre publique d'achat annoncée le 26 avril 2011. Lactalis est actif dans la production et la commercialisation de lait de consommation, de beurre, de fromages, de produits frais, de crème et de produits laitiers industriels. Parmalat est active dans la production et la commercialisation de laits, produits laitiers et de boissons à base de fruits. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 23 mai 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6242 - Lactalis/Parmalat, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

#### **Notification préalable de l'opération de concentration Vivendi / SFR (17 mai)**

La Commission européenne a reçu notification, le 6 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Vivendi SA (« Vivendi », France) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise SFR SA (« SFR », France) par achat d'actions. Vivendi est active dans les domaines de la télévision, du cinéma, de la musique, des jeux interactifs et des télécommunications fixes et mobiles. SFR est active dans le domaine des télécommunications fixes et mobiles. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 27 mai 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6228 - Vivendi/SFR, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (AGH)

[Haut de page](#)

## **CONSOMMATION**

#### **Pratiques commerciales déloyales / Notion d'invitation à l'achat / Arrêt de la Cour (12 mai)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 12 mai dernier, la [directive 2005/29/CE](#) relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur (*Ving Sverige, aff. C-122/10*). L'affaire au principal opposait une agence de voyages suédoise au médiateur chargé de la défense des consommateurs. Ce dernier considérait que l'indication du prix avec la seule mention « à partir de » dans une communication commerciale de la compagnie constituait une invitation à l'achat comportant une omission trompeuse au sens de la directive. La Cour a ainsi interprété la notion d'invitation à l'achat au sens de la directive. La Cour considère qu'il existe une invitation à l'achat dès lors que l'information relative au produit commercialisé et au prix de celui-ci est suffisante pour que le consommateur puisse prendre une décision commerciale, sans qu'il soit nécessaire que la communication commerciale comporte également un moyen concret d'acheter le produit ou qu'elle apparaisse à proximité ou à l'occasion d'un tel moyen. Concernant la notion de communication commerciale, la Cour rappelle que la seule mention du prix de départ peut être suffisante, de même que la seule mention de quelques caractéristiques du produit, le vendeur renvoyant à son site Internet pour des informations plus détaillées. La Cour laisse, néanmoins, à la juridiction de renvoi le soin de vérifier, en fonction de la nature et des caractéristiques du produit ainsi que du support de communication commerciale utilisé, si la mention d'un prix de départ permet au consommateur de prendre une décision commerciale. (RD)

[Haut de page](#)

## **DROITS FONDAMENTAUX**

#### **Pension de retraite / Discrimination en raison de l'orientation sexuelle / Arrêt de la Cour (10 mai)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 10 mai dernier, la [directive 2000/78/CE](#) portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (*Jürgen Römer, aff. C-147/08*). Dans l'affaire au principal, le requérant, ayant vécu de manière ininterrompue avec son compagnon avec lequel il a conclu un partenariat de vie, contestait la loi nationale qui octroie aux personnes liées par un tel partenariat une pension de retraite inférieure à celle des personnes mariées. La Cour énonce que si dans l'Etat membre concerné, le mariage est réservé à des personnes de sexes différents et coexiste avec un partenariat de vie réservé à des personnes de même sexe, une discrimination directe existe en raison de l'orientation sexuelle. En effet en droit national, ledit partenaire de vie se trouve

dans une situation juridique et factuelle comparable à celle d'une personne mariée en ce qui concerne ladite pension. Selon la Cour, l'appréciation de la comparabilité relève de la compétence de la juridiction nationale, laquelle doit analyser les droits et obligations respectifs des époux et des personnes engagées dans un partenariat de vie, qui sont pertinents eu égard à l'objet et aux conditions d'octroi de la prestation en cause. (ER)

[Haut de page](#)

## ECONOMIE / FINANCES

### Développement des investissements / Union européenne et Chine / Consultation publique (5 mai)

La Commission européenne a lancé, le 5 mai dernier, une [consultation publique](#) portant sur l'avenir des relations d'investissement entre l'Union européenne et la Chine. L'objectif de cette enquête est d'améliorer la coopération entre l'Union et la Chine. Les investisseurs européens, bien que conscients du potentiel inexploité en Chine, font état d'obstacles persistants et d'un climat économique incertain qui freinent leurs investissements. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 5 juillet prochain, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

[Haut de page](#)

## INSTITUTIONS

### Transparence / Registre commun des lobbyistes / Parlement européen / Rapport / Adoption (11 mai)

La commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen a approuvé, le 11 mai dernier, le rapport tendant à la conclusion d'un [accord interinstitutionnel](#) avec la Commission européenne sur un registre commun de transparence (anciennement, le « registre des lobbyistes »). Le nouveau registre, qui réunit les deux registres existant de 1996 et de 2008 concerne toutes les organisations dont les activités visent à influencer les processus décisionnels, en distinguant les intérêts professionnels des intérêts non professionnels. L'inscription ne sera pas obligatoire mais volontaire. Les organisations consentiront à la publication des informations de base les concernant dont les informations financières pertinentes ainsi qu'au détail de leurs activités. Les cartes d'accès « longue durée » ne seront délivrées qu'aux personnes inscrites sur le registre. L'éventuel contrevenant au code de bonne conduite associé audit registre verra sa carte d'accès révoquée. (JM/MR)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### Compétence judiciaire / Validité des décisions des organes d'une société / Arrêt de la Cour (12 mai)\*

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 12 mai dernier, l'article 22.2 du [règlement 44/2001/CE](#) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, dit « Bruxelles I » (*Berliner Verkehrsbetriebe*, aff. [C-144/10](#)). Le litige au principal opposait Berliner Verkehrsbetriebe (« BVG ») à JPMorgan Chase Bank NA (« JPM ») au sujet d'un contrat portant sur un produit financier dérivé. Ce contrat comportant une clause attributive de compétence au profit des juridictions anglaises, JPM a introduit un recours devant ces dernières, tendant à l'exécution de ce contrat. Parallèlement, BVG a introduit un recours demandant aux juridictions allemandes de constater la nullité dudit contrat, en raison du caractère prétendument *ultra vires* de son objet au regard de ses statuts. Selon la Cour, l'article 22.2 du règlement Bruxelles I confère la compétence, pour connaître des litiges qui portent sur la validité d'une décision des organes d'une société, aux juridictions du siège de cette dernière. Néanmoins, dans le contexte d'un litige de nature contractuelle, des questions tenant à la validité, à l'interprétation ou à l'opposabilité du contrat sont au cœur de celui-ci et en constituent l'objet. Toute question concernant la validité de la décision de conclure ledit contrat doit donc être considéré comme accessoire. Par conséquent, l'objet du litige contractuel dans l'affaire au principal ne présente pas nécessairement un lien particulièrement étroit avec le for du siège de la partie qui invoque une prétendue invalidité d'une décision de ses propres organes. La Cour conclut que le règlement Bruxelles I ne s'applique pas à un litige dans le cadre duquel une société se prévaut de l'inopposabilité d'un contrat à son égard, en raison de la prétendue invalidité, pour cause de violation de ses statuts, d'une décision de ses organes ayant conduit à la conclusion de celui-ci. (ER)

[Haut de page](#)

## LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

**Transcription dans les actes d'état civil / Règles de graphie de l'Etat membre / Arrêt de la Cour (12 mai)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 12 mai dernier, la [directive 2000/43/CE](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (*Vardyn, aff. C-391/09*). Le litige au principal opposait la requérante, ressortissante lituanienne, et son époux, ressortissant polonais, au service de l'état civil de Vilnius quant au refus de ce dernier de modifier les noms de famille et les prénoms des requérants figurant sur les actes d'état civil qui leur ont été délivrés, et ce, en vertu d'une réglementation lithuanienne qui prévoit que les noms et prénoms d'une personne ne peuvent être transcrits dans les actes d'état civil de cet Etat que sous une forme respectant les règles de graphie de la langue officielle nationale. Or, les requérants estimaient que le refus des autorités lituaniennes de transcrire, dans le certificat de mariage, les prénoms sous une forme respectant les règles de graphie polonaises constituait une discrimination à l'encontre d'un citoyen de l'Union qui a conclu un mariage dans un Etat autre que son Etat d'origine. La Cour estime que la situation litigieuse ne relève pas du champ d'application de la directive. La Cour ajoute que la réglementation en cause ne constitue pas une restriction à la liberté de circulation des citoyens, prévu par l'article 21 TFUE. En effet, le refus des autorités nationales de modifier le nom du couple marié ne s'oppose pas au droit de l'Union, à condition que ce refus ne provoque pas de sérieux inconvénients d'ordre administratif, professionnel et privé, ce qu'il appartient à la juridiction de renvoi de déterminer. Si cela s'avère, il appartient également à cette juridiction de vérifier si le refus de modification est nécessaire à la protection des intérêts que la réglementation nationale vise à garantir et est proportionné à l'objectif légitimement poursuivi. (ER)

[Haut de page](#)

## SOCIETE DE L'INFORMATION

**Informatique en nuage / Consultation publique (16 mai)**

La Commission européenne a lancé, le 16 mai dernier, une [consultation publique](#) portant sur l'informatique en nuage (« *cloud computing* »). L'informatique en nuage permet notamment aux entreprises d'accéder à distance à leurs données et à leurs logiciels via des réseaux tels que l'Internet. Le but de cette enquête est d'obtenir des avis sur les besoins, les obstacles et les opportunités d'utilisation et de fourniture de services informatiques en nuage. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 31 août prochain, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

[Haut de page](#)

## TRANSPORTS

**Interopérabilité / Applications télématiques au service des voyageurs / Règlement / Publication (12 mai)**

Le [règlement 454/2011/UE](#) relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système « applications télématiques au service des voyageurs » du système ferroviaire transeuropéen a été publié, le 12 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement vise à faciliter la planification des voyages et l'émission de billets pour des trajets ferroviaires à l'échelon paneuropéen, en imposant une normalisation des données relatives aux prix et aux horaires du trafic voyageurs. Les informations nécessaires à la réservation et à l'émission de billets seront interopérables et pourront être échangées entre les entreprises ferroviaires dans toute l'Union et entre les vendeurs de billets. Par ailleurs, la Commission européenne a précisé qu'elle présentera en 2012 une mesure complémentaire en vertu de laquelle les exploitants ferroviaires devront harmoniser leurs systèmes informatiques et leurs pratiques afin que les données normalisées puissent, concrètement, être transmises d'un exploitant à l'autre. A cet égard, la Commission a lancé une [consultation publique](#) tendant à recueillir les avis des parties intéressées au sujet de nouvelles mesures destinées aux systèmes de planification et de billetterie pour des trajets ferroviaires paneuropéens. (MR)

[Haut de page](#)

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## INSTITUTIONS EUROPEENNES

### DG « Justice » de la Commission européenne / Etude relative à la législation et à la jurisprudence en matière de sanctions pénales dans un certain nombre d'Etats membres représentatifs (17 mai)

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 17 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude relative à la législation et à la jurisprudence en matière de sanctions pénales dans un certain nombre d'Etats membres représentatifs (*réf. 2011/S 94-153074, JOUE S94 du 17 mai 2011*). L'objectif du marché est de parvenir à une meilleure compréhension de la structure législative et de la jurisprudence de base, au sein des différents systèmes nationaux, des sanctions pénales de 11 Etats membres, globalement représentatifs des principales cultures juridiques de l'Union européenne ainsi que de permettre une meilleure évaluation de l'impact pratique de dispositions généralement incluses dans les instruments législatifs de l'Union européenne. Les résultats de l'étude aideront les législateurs de l'Union européenne à garantir une valeur ajoutée et à améliorer la cohérence chaque fois qu'il s'agira, à l'avenir, d'adopter des dispositions importantes en matière de droit pénal. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 11 juillet 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 18 juillet 2011**. (ER)

## FRANCE

### SEMDO / Services de conseils et d'information juridiques (17 mai)

Semdo a publié, le 17 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 94-154422, JOUE S94 du 17 mai 2011*). Ce marché porte sur des contrats de prestations de services et de conseils pour les besoins de la SEMDO. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 30 juin 2011 à 16h**. (ER)

### Ville d'Orléans / Etudes de faisabilité, services de conseils, analyse (11 mai)

La ville d'Orléans a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des études de faisabilité ainsi que des services de conseils (*réf. 2011/S 90-147109, JOUE S90 du 11 mai 2011*). Ce marché porte sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études et procédures réglementaires préalables à l'urbanisation de quatre zones de développement. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 16 juin 2011 à 12h**. (ER)

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### Espagne / Ayuntamiento de Leioa / Services juridiques (7 mai)

Ayuntamiento de Leioa a publié, le 7 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 89-145521, JOUE S89 du 7 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 27 juin 2011 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en espagnol](#). (ER)

**Irlande / Foras Aiseanna Saothair, Training and Employment Authority / Services juridiques (14 mai)**  
Foras Aiseanna Saothair, Training and Employment Authority a publié, le 14 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 93-152673, JOUE S93 du 14 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 21 juin 2011 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ER)

**Norvège / Helse Bergen HF for Helse Vest / Services juridiques (7 mai)**  
Helse Bergen HF for Helse Vest a publié, le 7 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 89-145738, JOUE S89 du 7 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 23 mai 2011 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en norvégien](#). (ER)

**Pologne / PKP Polskie Linie Kolejowe SA / Services de conseils et de représentation juridiques (17 mai)**  
PKP Polskie Linie Kolejowe SA a publié, le 17 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 94-154268, JOUE S94 du 17 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 26 juin 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

**Slovénie / ELES / Services de documentation et de certification juridiques (14 mai)**  
ELES a publié, le 14 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de documentation et de certification juridiques (*réf. 2011/S 93-152723, JOUE S93 du 14 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 3 juin 2011 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en slovène](#). (ER)

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

### Conférence de présentation du rapport annuel de l'Observatoire International des Avocats Jeudi 9 Juin 2011 à Bruxelles

A l'issue d'un diagnostic partagé quant aux dangers et aux pressions vécus par les avocats dans le monde entier, Avocats Sans Frontières France, l'Ordre des Avocats de Paris, le Conseil National des Barreaux, le Consejo General de la Abogacía Española et le Consiglio Nazionale Forense ont décidé de créer et de soutenir un instrument spécifique de protection des avocats: l'Observatoire International des Avocats.

Son premier rapport annuel dresse un bilan de la situation de l'exercice de la profession d'avocat dans le monde et propose des recommandations en vue de prévenir les menaces pesant sur ses membres.

**10h30 : Présentation de l'Observatoire International des Avocats**

par Me François CANTIER, Président d'Avocats Sans Frontières France

**10h45 : Les principales menaces pesant sur les avocats : les constats et l'analyse de l'Observatoire**

par Me Richard SEDILLOT, Vice Président de la Commission Libertés et Droits de l'Homme du Conseil National des Barreaux

**11h00 : Quelles solutions ? Quelles améliorations ? Les recommandations de l'Observatoire**

par Me Anne SOULELIAC, Responsable Droits de l'Homme de l'Ordre des Avocats de Paris



OBSERVATOIRE  
INTERNATIONAL  
DES AVOCATS

Communiqué OIA rapport annuel en ligne :  
cliquer [ICI](#)

Invitation OIA Rapport annuel en ligne :  
cliquer [ICI](#)

#### CONTACTS

Coordinatrice de l'OIA - Charlotte BENOIT:

[ويا@observatoire-avocats.org](mailto:ويا@observatoire-avocats.org)

8 rue du Prieuré, 31000 Toulouse

Tel : 00 33 (0)5 34 31 78 79 - Fax : 00 33 (0)5 34  
31 17 84

[www.observatoire-avocats.org](http://www.observatoire-avocats.org)

Délégation des Barreaux de France

Mathieu ROUILLARD :

[mathieu.rouillard@dbfbruxelles.eu](mailto:mathieu.rouillard@dbfbruxelles.eu)

Avenue de la Joyeuse Entrée, 1

B-1040 Bruxelles

Tel : 00 32 (0)2 237 43 06

Fax : 00 32 (0)2 230 62 77

### ENTRETIENS EUROPEENS VENDRED 7 OCTOBRE 2011

Les marchés publics en droit de l'Union européenne

Programme et visuel à venir

[Haut de page](#)



« Le droit de la discrimination au regard de la santé et du handicap »

Le lundi 16 mai 2011  
de 14h à 18h  
à l'EFB (salle 407)  
63 rue de la Charenton  
75012 Paris

Programme et bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Barreau de Paris

Barreau Pénal

International

COLLOQUE

« L'immunité de l'avocat devant les juridictions nationales et internationales »

Maison du Barreau  
Paris le 1<sup>er</sup> Juin 2011

L'immunité devant les juridictions françaises

L'immunité en Europe

L'immunité devant les juridictions pénales internationales

*7 heures validées pour la formation continue des avocats*

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Renseignements pratiques et inscriptions :

par e-mail : [nivanovicfauveau@avocatparis.org](mailto:nivanovicfauveau@avocatparis.org)

par fax : 01 44 32 49 15

Contacts :

Laurent Pettiti : [pettiti@club-internet.fr](mailto:pettiti@club-internet.fr)

Natacha Ivanovic Fauveau : [nivanovicfauveau@avocatparis.org](mailto:nivanovicfauveau@avocatparis.org)

Congrès inaugural de l'Institut européen du droit

Le 1<sup>er</sup> juin à Paris

Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives ont vu le jour afin d'élaborer un Institut européen du droit/ European law Institute (ELI).

A la suite de plusieurs réunions, un comité fondateur a été mis en place, en vue de la création de l'ELI. Vous trouverez les statuts de l'ELI et un appel d'offres concernant le siège du secrétariat de cet Institut sur le site internet provisoire de l'Institut européen du droit : [www.europeanlawinstitute.eu](http://www.europeanlawinstitute.eu)

L'ELI sera officiellement inauguré et présenté le **1<sup>er</sup> juin 2011 à Paris**. Nous sommes heureux de vous inviter à cet événement qui prendra la forme d'un **congrès inaugural de l'Institut européen du droit**. Ce congrès débutera à 9 heures, à l'Université Panthéon-Assas, 391 rue de Vaugirard, 75015 Paris. La session finale se déroulera, à 18 heures, dans le Grand amphithéâtre de la Sorbonne, 47 rue des Écoles, 75005 Paris. Un cocktail sera ensuite offert, dans les salons de la Sorbonne, par *Trans Europe Experts*, association coorganisatrice de cet événement à Paris.

Le programme détaillé du congrès est disponible sur le site internet de l'ELI.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)



## Congrès des Avocats allemands à Strasbourg du 2 au 4 juin 2011

A l'invitation de l'Ordre des avocats de Strasbourg, le 62<sup>ème</sup> Congrès des avocats allemands (*Deutscher Anwaltstag*) se tiendra du 2 au 4 juin 2011 à Strasbourg.

Pour rendre hommage à la vocation européenne de la ville, le congrès 2011 s'articulera autour du thème directeur

### Avocats en Europe – Partenaires sans frontières.

C'est dans cet esprit que sera traité un grand nombre de questions liées à la fois au droit et à la pratique, et qui est susceptible d'intéresser autant les avocats français que les avocats allemands.

**Une traduction simultanée en français sera assurée pour de nombreuses manifestations.**

Vous pouvez télécharger le programme de ce Congrès à l'adresse suivante :

[www.anwaltstag.de](http://www.anwaltstag.de)

Tous les avocats domiciliés en France bénéficieront du tarif d'inscription préférentiel réservé aux membres du Deutscher Anwaltverein.

Le Congrès des avocats allemands est organisé chaque année dans une ville différente par l'Association des avocats allemands (le DAV, *Deutscher Anwaltverein*, association regroupant 68.000 adhérents volontaires). Réunissant quelque 1 800 avocats qui s'y rencontrent pour des échanges professionnels, il s'agit de la plus grande manifestation du genre en Allemagne. Cette année, pour la première fois de son histoire, le Congrès se tient en dehors des frontières de l'Allemagne, à Strasbourg.

### QUELLE EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ? COME EVOLVERA' IL GOVERNO D'IMPRESA ?

Vendredi 10 et samedi 11 juin 2011

Venerdì 10 e sabato 11 giugno 2011

(Week-end de la Pentecôte)

ROME / ROMA

Consiglio Nazionale Forense\*

Via del Governo Vecchio 3

organisé par

La Section Internationale de l'ACE  
Travaux validés au titre de la formation  
professionnelle continue par  
le Conseil National des Barreaux

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)  
Bulletin d'inscription + informations en ligne :  
[cliquer ICI](#)

2<sup>ème</sup> Séminaire Franco/Italien  
2<sup>o</sup> Seminario Italo/Francese

QUELLE EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ?  
COME EVOLVERA' IL GOVERNO D'IMPRESA ?

Vendredi 10 et samedi 11 juin 2011  
Venerdì 10 e sabato 11 giugno 2011  
(week-end de la Pentecôte)

ROME / ROMA  
Consiglio Nazionale Forense\*  
Via del Governo Vecchio 3

organisé par  
La Section Internationale de l'ACE  
Travaux validés au titre de la formation professionnelle continue par  
le Conseil National des Barreaux

\* Conseil National des Barreaux Italiens

**Dimanche 26 juin 2011**  
**La course des jeunes avocats**  
**2<sup>ème</sup> Edition**

Cette Course Corporate, unique en son genre, inter-professionnelle et inter-générationnelle, ouverte aux professions juridiques et comptables réunira 300 coureurs.

**Des prix seront alloués aux meilleurs joggers de chaque catégorie.**

**Passionnés de courses à pied, rejoignez nous et adhérez dès maintenant à un événement sportif, amical, convivial.**

**Plaquette de présentation : cliquer [ici](#)**

**Inscription en ligne sur le site de Top Chrono ([www.topchrono.biz](http://www.topchrono.biz))**



**LA COURSE DES JEUNES AVOCATS**

**26 JUIN 2011 – 2<sup>ème</sup> Edition**  
■ Présentation course ACE-IA PARIS ■

■ LICE-IA Paris, avec le soutien des Editions LAMY et de LIBEA, organise le dimanche 26 juin 2011 la deuxième édition de la Course des Jeunes Avocats.

■ Au cœur du bois de Boulogne, à proximité de l'hippodrome d'Auteuil, 10 kilomètres de courses vont réjouir les amateurs de running. Les moins entraînés auront toutefois la possibilité de participer à la course en tandem, moto ou unimes, grâce à un système de course en duo-relais (5 kilomètres pour chaque participant). Des prix récompenseront les meilleurs joggers de chaque catégorie.

■ Cette Course Corporate, unique en son genre, inter-professionnelle et inter-générationnelle, réunira 300 coureurs.

■ **Passionnés de courses à pied, rejoignez nous et adhérez dès maintenant à un événement sportif, amical, convivial.**

  Lamy  
une marque Wolters Kluwer 



## MASTERCLASS TVA 2011: Quatrième édition

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA (TVA immobilière notamment, ...), **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, A TRAVERS LE POLE DE FISCALITE INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 6 et 7 octobre, les 17 et 18 novembre et les 8 et 9 décembre 2011) qui accueillera sa quatrième promotion en octobre 2011.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITE EN LA MATIERE.

**Date limite de CANDIDATURE: 20 juin 2011**

### RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

### DOSSIER DE CANDIDATURE (SUR DEMANDE OU PAR TELECHARGEMENT):

- Site: <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires

Dossier de candidature : cliquer [ICI](#)

Programme : cliquer [ICI](#)

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

## Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

## Conception :

Valérie **HAUPERT**

## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :**  
**Dossier spécial : « Le droit social européen »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**



LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT  
DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL  
PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 599 – 17/05/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)